

Statuts de l'association : « La caverne du dragon » déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901, du décret du 16 août 1901 et de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017

TITRE 1 : OBJET ET MOYENS

ARTICLE PREMIER – Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ayant pour titre :

La caverne du dragon

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet, d'organiser des animations autour des jeux de société, à l'exception des jeux d'argent. A travers ses animations ludiques, l'association favorise :

- Le rapprochement entre les générations
- La création de lien social entre les participants

Elle s'adresse à des joueurs occasionnels ou passionnés.

L'association pourra réaliser des prestations d'animation à titre onéreux pour diverses manifestations privées ou publiques.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Vaires-sur-Marne. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 – RESSOURCES

Les ressources de l'association sont précisées dans le règlement intérieur.

TITRE 2 : ORGANISATION

ARTICLE 7 – MEMBRES

- Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement le montant de l'adhésion indiqué dans le règlement intérieur.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont les montants sont indiqués dans le règlement intérieur.

ARTICLE 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 à 5 membres, élus pour 2 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Des membres mineurs peuvent faire partie du conseil d'administration. L'organisation du Conseil d'Administration est précisée dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un président ;
- un secrétaire ;
- un trésorier.

L'organisation du Bureau est précisée dans le règlement intérieur.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de tous les membres de l'association adhérents depuis au moins trois mois et à jour de leur cotisation.

L'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire est précisée dans le règlement intérieur.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est destiné à préciser les articles des présents statuts. Il est établi par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 17/12/2022